

CONVENTION
n° 29/16/00/02/00

Entre les soussignés :

Le colonel WEBER, commandant la légion de gendarmerie départementale de Bretagne à
RENNES,
d'une part,

et

Mr ROLLAND Gilles, Directeur général des Amitiés d'Armor et gestionnaire de la maison de
retraite à LE CONQUET (29217),
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article Premier :

Mr ROLLAND Gilles s'engage à assurer l'alimentation des gendarmes adjoints, gendarmes
auxiliaires et élèves-gendarmes affectés à la Brigade de Gendarmerie LE CONQUET.

Article Deux :

Les prix sont fixés à :

Petit déjeuner :	10,00 F
Déjeuner :	57,00 F
Déjeuner dimanche :	
Dîner :	57,00 F

soit un total de 124,00 F par jour (ou un total de / le dimanche).

Les prix ci-dessus comprennent la boisson, le service et les taxes. Ils sont susceptibles d'être
modifiés à la demande du traiteur pour tenir compte du coût de la vie et font l'objet, dans ce
cas, d'un avenant à la présente convention.

Les menus sont établis par la maison de retraite et sont affichés à l'accueil.

Article Trois :

Les deux parties procèdent, contradictoirement, au relevé du nombre de repas. Le règlement
est effectué mensuellement par virement postal de la légion de gendarmerie en paiement des
factures produites par le prestataire.

Article Quatre :

Les gendarmes adjoints, gendarmes auxiliaires et élèves-gendarmes prennent obligatoirement leurs repas dans l'établissement mais, lorsque le service l'exige, ils peuvent éventuellement se restaurer ailleurs sans qu'il puisse en tout état de cause être demandé aucune indemnité compensatrice. Sauf cas imprévu, l'organisme est prévenu la veille de l'absence aux repas du lendemain.

Les horaires des repas sont les suivants : déjeuner entre 11 heures 15 et 13 heures et le dîner entre 18 heures et 19 heures 30.

Article Cinq :

Les gendarmes adjoints, gendarmes auxiliaires et élèves-gendarmes s'engagent à respecter les règles de confidentialité concernant les résidents accueillis en conformité avec les objectifs généraux du projet de la maison de retraite du CONQUET dont ils recevront un exemplaire à leurs arrivées.

Article Six :

En cas de besoin, quelques couverts et éléments de vaisselle seront mis à la disposition des personnels militaires. Dans ce cas, une liste sera établie et signée par les intéressés et le directeur de la maison de retraite du CONQUET. Ce petit matériel sera rendu le dernier jour de l'affectation.

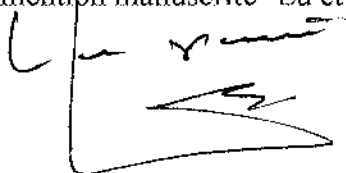
La présente convention prend effet à compter du 20 mars 2000.

Les signataires ont la faculté de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis est fixé à quinze jours.

Fait en trois exemplaires

à RENNES, le mercredi 12 avril 2000.

Mr ROLLAND Gilles,
Directeur général des Amitiés d'Armor
(mention manuscrite "Lu et approuvé")



Le colonel WEBER, commandant la légion
de Gendarmerie départementale de Bretagne
(mention manuscrite "Lu et approuvé")

